

D E C I S I O N

LE DIRECTEUR GENERAL DES HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

VU le Code de la Santé Publique,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
VU les lois n° 75-376 du 20 mai 1975 et n° 79-659 du 7 juillet 1979, le décret n° 68-132 du 9 Février 1968, le décret n° 91-791 du 14 août 1991, la circulaire interministérielle n° 232 du 24 juin 1980, textes relatifs aux limites d'âge pour les concours d'accès à la fonction publique,
VU le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière,
VU le décret n° 68-132 du 9 février 1968 modifié, relatif à certaines dispositions du statut des personnels des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cures publics,
VU le Décret n° 2014-1585 du 23 décembre 2014 portant statut particulier des sages-femmes des hôpitaux de la fonction publique hospitalière,
VU l'avis de publication du concours sur titres pour le recrutement de 06 sages-femmes, publié le **4 Août 2021** sur le site de l'Agence Régionale de Santé.

D E C I D E

Article 1 – Sont désignées pour faire partie du jury du concours sur titres de sage-femme :

- **Madame Mahalia COUITOU**, Directrice du management des carrières aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, Présidente du Jury,
- **Madame Véronique SERY**, Directrice des Soins aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,
- **Madame Claude DOYEN**, Directrice de l'Ecole de Sage - Femme aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg.

Article 2 – Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

**P. LE DIRECTEUR GENERAL,
LA DIRECTRICE DU POLE
RESSOURCES HUMAINES**



Céline DUGAST